

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Vincent	BUHAGIAR	C&E	Président	
	Mme	Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Vice-Présidente	
	Mme	Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Secrétaire	
	Mme	Anne	ANTILLE	C&E	Conseillère	
	M.	Florian	BARTHASSAT	C&E	Conseiller	
	Mme	Myriam	BOUCRIS	BA	Conseillère	
	M.	Marc	BOYMOND	C&E	Conseiller	
	M.	Silvano	CONSOLI	LR+	Conseiller	
	Mme	Véronique	CRETTENAND	C&E	Conseillère	
	Mme	Miriam	HARBARTH	BA	Conseillère	
	Mme	Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère	
	M.	Urs	SCHNEUWLY	LR+	Conseiller	
	Mme	Sylviane	SCHRAG	C&E	Conseillère	
	Mme	Lydia	STRACCIA	C&E	Conseillère	
	M.	Luc	LAVARINI	C&E	Maire	
	Mme	Béatrice	GUEx-CROSIER	C&E	CA	
	M.	Ginior	RANA ZOLANA	LR+	CA	
	M.	Dominique	BRÜGGER	Secrétaire général		
<u>Excusés :</u>	:	Mme	Estelle	GUEx-CROSIER	C&E	Conseillère
		M.	Théo	CANCELA	C&E	Conseiller
<u>Absent :</u>	M.	Corentin	GILLABERT	Indépendant	Conseiller	
<u>Procès-verbaliste</u>	:	M.	Philippe	BERGER		

BA : L'Alternative
C&E : Centre et Entente
LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. V. BUHAGIAR (ci-après, M. le Président) ouvre la séance à 20h30. Il remercie les conseillers municipaux et conseillères municipales de leur présence ainsi que le public, qu'il salue. Il excuse ensuite l'absence de Mme E. GUEx-CROSIER et de M. T. CANCELA.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 7 octobre 2025
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Rapport des présidents des commissions
6. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 6.1 *P-D-1592 Pour conditionner le soutien financier communal à la Vogue de Bardonnex à la mixité de la Jeunesse (retiré)*
 - 6.2 *P-D-1593 Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) contribution annuelle 2026*
 - 6.3 *P-D-1589-B Approbation du budget de fonctionnement 2026, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter*
 - 6.4 *P-D-1594 Crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'463'922,06 pour réaliser des amortissements*
 - 6.5 *P-D-1595 Acquisition par la Fondation de la Commune de Bardonnex pour le Logement de locaux commerciaux sis à la route d'Annecy 283*
7. Propositions individuelles, questions et divers
8. Calendrier

1. Approbation de l'Ordre du jour

M. le Président indique qu'il souhaite apporter une précision de procédure au P-D-1592. Il s'est posé la question de savoir si le conditionnement du budget était possible, et indique qu'il a interpellé sur ce point le CA et l'administration qui ont à leur tour interpellé le SAFCO. Il est ressorti de cet échange qu'il n'était pas possible de conditionner une ligne du budget à une condition particulière. Il propose par conséquent au groupe qui l'a présenté de retirer ce texte, car il ne pourra pas être traité en l'état. Il précise qu'une alternative possible serait de supprimer la ligne ou de la mettre à 0, mais que cette ligne ne saurait être conditionnée.

Mme M. BOUCRIS demande, si, dans le cas où l'objet restait à l'ordre du jour, cela leur laisserait la possibilité de la modifier sur la table, moyennant une suspension de séance pour ce faire.

M. le Président répond par la négative étant donné qu'il n'est pas possible de conditionner une ligne. Il explique qu'il serait possible de faire amender le budget au moment de la discussion le concernant.

Mme M. BOUCRIS relève toutefois que si la délibération était modifiée et ne stipulait plus que la ligne devait être conditionnée cela serait différent. Elle demande confirmation du fait que pour ce faire il faudrait intervenir au moment du budget.

M. le Président le confirme, expliquant qu'au moment du budget un amendement à celui-ci pourrait être proposé pour supprimer la ligne ou la mettre à zéro.

Mme M. BOUCRIS annonce alors que la délibération est retirée, et que son groupe interviendra donc sur cette question au moment du budget.

2. Approbation du P.V. de la séance du 7 octobre 2025

M. U. SCHNEUWLY indique que M. C. GILLABERT est indiqué dans les présents et dans les absents.

M. D. BRÜGGER répond que cela a été corrigé.

Comme aucune autre remarque n'est formulée, M. le Président déclare que ce procès-verbal est approuvé.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. le Président indique que les décisions de l'ACG qui avaient été soumises en juin à l'opposition des conseils municipaux, notamment ce qui concernait le GIAP et le Bibliobus, sont entrées en force.

4. Communications du Conseil administratif

M. L. LAVARINI indique que suite à des plaintes et interpellations d'habitants du village de Bardonnex concernant le temps de parking limité à 15 heures sur certaines places, il a été décidé d'uniformiser les pratiques sur la commune, au même titre que ce qui s'était fait à Croix-de-Rozon il y a quelques années, où ces zones avaient été ramenées de 15h à 4h. Il précise que cela en l'occurrence concernera exclusivement devant chez Patarachia et dans la boucle du bus à Bardonnex. Il indique qu'il s'agit là d'une première mesure, et qu'il y aura également lieu d'imaginer, si nécessaire un système de macarons.

- Il rappelle que le 8 décembre aura lieu la visite de la caserne des pompiers, et que l'inscription est nécessaire par le biais de la réponse au mail d'annonce pour les membres du CM qui souhaitent venir. Il précise que cela émane d'une demande du capitaine des pompiers qui souhaite sans doute savoir pour combien de personnes il convient de prévoir l'apéritif, sachant que le Conseil municipal de Perly est aussi invité.

- Une nouvelle patrouilleuse scolaire, Mme QUIROGA, a été engagée pour remplacer Mme MONTANDON qui est partie à la retraite.

- Le CA a rencontré la Conseillère d'Etat, Mme Carole Anne KAST, afin de présenter le Département des Institutions et du Numérique ainsi que le Service des Affaires Communales.

Lors de la discussion, le service a proposé d'organiser une séance d'information destinée aux conseillers municipaux, qui devrait être organisée en amont du Conseil municipal du 31 mars 2026. Dans l'intervalle, Mme C.A. KAST leur a suggéré de transmettre qu'il était possible de s'inscrire à la lettre d'information du SAFCO.

- Il avait été évoqué des travaux sur les ouvrages transfrontaliers : ponts de la Savate et de la Cantine. Concernant le premier pont, les travaux devraient débuter cette semaine ou la semaine prochaine pour être terminés avant la fin de l'année, tandis que le second fera l'objet d'une intervention en 2026.

- Enfin, concernant l'engouffrement du Nant du Maraîchet, les travaux commenceront lundi pour une durée d'environ une semaine. Ils nécessiteront la venue d'un camion grue pour la dépose de l'élément préfabriqué.

Mme B. GUEX-CROSIER indique que le CA a rendu un préavis favorable à la naturalisation d'une jeune femme portugaise de moins de 25 ans.

- Elle annonce ensuite un dépassement dans les subsides pour les activités périscolaires de CHF 4'330.-, sur un budget prévu de CHF 14'000.-. Elle rappelle à ce titre que la position du CA est que chaque famille qui fait une demande dans ce sens doit pouvoir bénéficier d'un subside communal.

M. G. RANA ZOLANA indique tout d'abord qu'une séance d'information publique concernant l'image directrice intercommunale sera organisée à Perly le 4 décembre à 18h30, et précise qu'un tout ménage est envoyé par l'administration pour annoncer la séance.

- Il explique ensuite qu'une rencontre entre les communes de Genève-sud et M. Pierre MAUDET a eu lieu afin de discuter des mesures à l'essai sur la commune, des vélos en libre-service, de la liaison ferroviaire Jura-Léman-Salève, ainsi que des ouvertures et fermetures décalées des douanes de la région, et notamment celle de La Mure en ce qui concerne Bardonnex. Un COPIL va être organisé en février pour

traiter de ces différents points.

- La campagne de sondage et de sensibilisation du tri des déchets sera reconduite en cette fin d'année, afin de suivre l'évolution des pratiques entre cette année et l'année passée.

5. Rapport des présidents des commissions

Mme A. ANTILLE indique que la Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement s'est réunie le 20 octobre pour discuter du calendrier du tri.

M. M. BOYMOND indique que la Commission des bâtiments, école et sport s'est réunie le 5 novembre et a effectué à cette occasion un tour à vélo de la commune accompagné d'une visite des bâtiments communaux, sous la direction de M. L. LAVARINI.

Mme P. MESSERLI ALOUAN indique que la Commission de la culture et des loisirs va se réunir demain, afin de mettre à jour certains points et continuer à définir une somme qui doit encore être allouée.

M. U. SCHNEUWLY indique que la Commission des finances et de l'économie s'est réunie le 6 novembre afin de discuter du budget, des amortissements complémentaires, et de l'acquisition par la FCBL de locaux commerciaux.

M. F. BARTHASSAT indique que la Commission des routes, de la mobilité et de la sécurité s'est réunie ce soir et a reçu le mandataire chargé de l'aménagement de la piste cyclable le long de la route des Hospitaliers. La présentation du mandataire sera prochainement disponible sur CMNet.

Mme S. SCHRAG indique que la Commission sociale, de l'enfance et de la jeunesse s'est réunie dernièrement afin de discuter des parties du budget la concernant, et qu'il a été préavisé favorablement à l'unanimité.

6. Projets de délibération, résolution, motion

6.2 P-D-1593 Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) contribution annuelle 2026

M. le Président, constatant qu'il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière, passe la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

Mme B. GUEX-CROSIER explique que comme chaque année, cette contribution annuelle dont le montant est fixé par le Canton, doit être votée sans que la commune ait vraiment le choix. Elle précise que ce fonds est alimenté pour CHF 23'000'000.- par les communes, et pour CHF 2'000'000.- par le Canton, et qu'il permet de soutenir, à raison de CHF 7'000.- par nouveau logement, les communes qui construisent des logements, ainsi que des infrastructures, comme les écoles, à raison de CHF 700'000.- par nouvelle classe et CHF 350'000.- par classe rénovée.

M. le Président, constatant que la parole n'est plus demandée, indique qu'il est temps de passer au vote de l'objet.

FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) CONTRIBUTION ANNUELLE 2026

Considérant,

- le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
- la planification qui assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de

logements demandés à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

- le groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton, qui s'est réuni à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;
- la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;
- le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;
- le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU) ;
- la création du fonds compétent sous la forme d'une fondation de droit public composée de 7 représentants (cinq seront désignés par l'ACG parmi les magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du DT) pour les attributions des financements versés aux communes ;
- les attributions versées, lesquelles seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;
- que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;
- que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;
- la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;
- la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts, approuvés par l'assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;
- la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts, approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;
- l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et la loi sur le FIDU,
- le préavis favorable à l'unanimité de la commission des finances lors de sa séance du 6 novembre 2025.

Sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. D'ouvrir un crédit de **CHF 85'300.-** pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.1462 *Subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun*).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2027.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

6.3 P-D-1589-B Approbation du budget de fonctionnement 2026, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter

Mme B. GUEX-CROSIER rappelle que cette délibération a fait l'objet d'une présentation lors du dernier CM, puis a été renvoyée dans les différentes commissions où les différentes parties du budget ont pu être étudiées. Elle indique que pour cette raison elle ne va pas refaire de grand discours à ce sujet, mais se tient à disposition des éventuelles questions.

Mme M. BOUCRIS fait part de sa surprise quant au fait que seule la présidente de la commission sociale a fait part du résultat du vote du budget dans sa commission, et se demande ce qu'a donné ce vote dans les autres commissions.

M. le Président répond que cela est à voir au sein des groupes. Il rappelle de plus que chaque président de commission a le loisir de communiquer ce qu'il souhaite.

Mme M. BOUCRIS précise qu'elle a juste été surprise qu'il y ait eu une communication à ce propos seulement de la part de la présidence d'une commission.

M. Le Président demande si d'autres interventions sont demandées.

Mme M. BOUCRIS indique, pour donner suite à l'avis du SAFCO sur le projet de délibération 1592, que son groupe propose un amendement visant à supprimer la ligne budgétaire concernant la Vogue de Bardonnex. Elle précise ne pas être contre le fait que la Vogue continue à exister, bien au contraire, étant donné qu'elle apporte énormément de chose à la commune. Elle indique que son groupe avait demandé en vain que la Vogue puisse accueillir des femmes au sein de son organisation, et estime par rapport à cela ne pas bien comprendre pourquoi la Commune continue de subventionner cette association, alors que cela ne serait pas le cas pour n'importe quelle autre association n'autorisant pas la mixité en son sein. Comme il était indiqué dans la délibération 1592, cet élément a fait jurisprudence, étant donné que le droit à la mixité et à l'égalité prévaut désormais sur le droit des associations. Elle déclare que son groupe se voit dès lors réduit à demander la suppression de la subvention de cette association qui n'accepte pas la mixité en son sein, comme il n'est pas possible de demander le conditionnement qu'il aurait appelé de ses vœux.

M. M. BOYMOND indique ne pas avoir envie de redébattre sur le problème de fond qui avait été débattu l'année passée, quand bien même il peut émettre une réserve sur ce point, qui serait à discuter. Concernant le terme de subvention qui a été employé, il estime qu'il n'est pas correct, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'une dépense, au profit de la sécurité sur le site de la commune pendant la manifestation. Il ajoute à ce titre qu'une manifestation qui rassemble moins de 1000 personnes n'est pas dans l'obligation de mettre à disposition un service de sécurité. Ayant des enfants qui profitent de cet événement, il est rassuré qu'ils puissent en profiter de la manière la plus sûre. Cette contribution publique sécuritaire est tout à fait nécessaire, et se dit par conséquent contre sa suppression, sur la forme, et pas forcément sur le fond.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI indique que toutes les communes à Genève n'ont pas le choix de l'intitulé des lignes budgétaires, et que si une ligne est nommée "subvention", c'est que le modèle comptable spécifie que c'est bien une subvention, notant que cela n'est pas un choix de la commune de l'intituler ainsi ou non. Il s'agit donc bien d'une subvention selon le modèle comptable.

Mme B. GUEX-CROSIER confirme que c'est un modèle comptable qui fait que ce montant doit être inscrit sous la dénomination "subvention", mais précise que la Commune paie ici les factures des charges effectives. Le CA réfléchira à mettre ce montant dans d'autres lignes, pour qu'il n'apparaisse plus comme une subvention, étant donné qu'il y a incompréhension de ce terme qui est ici utilisé à mauvais escient.

Mme M. BOUCRIS relève que le fait de payer des factures de sécurité ou non, est tout de même considéré comme une subvention de la part d'une commune.

Elle n'a pas de doute quant au fait que si la Vogue n'était plus subventionnée pour la sécurité, ses organisateurs l'assureraient tout de même, car ils tiennent beaucoup à cette manifestation qui a toujours été de qualité. Elle est persuadée qu'ils continueraient à prendre soin de cette dépense, d'autant plus qu'ils ont largement de quoi la payer, et précise que cela pourrait se constater si des réponses leurs étaient fournies quant aux statuts et aux comptes, qui doivent pouvoir être consultés. Par conséquent, la Commune pourrait donc tout à fait ne pas avoir à subventionner cela, dans la mesure où l'association ne répond pas à un certain nombre d'impératifs qui s'adresse à toutes les associations.

M. M. BOYMOND précise ne pas avoir dit qu'il était en désaccord sur le fond, et indique qu'il peut être en accord là-dessus, relevant qu'il y aurait peut-être une discussion plus poussée à avoir sur le sujet. Il estime néanmoins qu'enlever une dépense qui aujourd'hui semble nécessaire paraît risqué, d'autant plus que, quand bien même l'état de ses finances, l'association ne serait pas dans l'obligation légale de prendre en charge la sécurité de l'événement, qui regroupe moins de 1000 personnes. Il estime que cette somme pourrait dès lors être réduite au strict minimum si c'est l'association qui la prenait en charge, et rappelle que cette dépense avait été décidée pour le bien de l'événement et le bien des communiens, à une époque où l'événement avait atteint une ampleur telle que la foule ne pouvait plus être maîtrisée.

Mme M. BOUCRIS fait observer à M. M. BOYMOND qu'elle a pour sa part pleinement confiance dans le fait que l'association continuerait à assurer la sécurité de l'événement correctement, étant donné que ses organisateurs ont les moyens de le faire et tiennent à leur manifestation dont ils se sont toujours très bien occupés. Elle n'a pas d'inquiétude à ce sujet et indique à M. M. BOYMOND qu'il devrait aussi leur faire confiance, ce qui permettrait d'avoir une position de principe plus respectable par rapport à ce qu'est le droit aujourd'hui, et une position un peu plus progressiste par rapport à ce qu'est l'égalité. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une grosse somme par rapport à ce que rapporte la manifestation à l'association. Elle estime que cela est positif car cela prouve que l'événement fonctionne bien.

M. le Président demande si l'amendement viserait à supprimer la ligne ou à la mettre à zéro.

Mme S. REUSSE répond qu'il s'agirait de la mettre à zéro.

Comme la parole n'est plus demandée, M. le Président soumet donc tout d'abord aux voix, l'amendement visant à ramener à zéro la ligne 32908011360000, concernant la subvention à la Vogue de Bardonnex.

Cet amendement est refusé par 4 voix pour et 9 voix contre.

M. le Président en prend note, et indique qu'il est temps de passer au vote du budget.

Mme S. SCHRAG demande un vote nominatif sur cet objet.

La demande de Mme S. SCHRAG étant appuyée par 2 autres membres du CM, M. le Président indique que le vote de cet objet sera nominatif.

Il appelle par conséquent à tour de rôle les conseillers et conseillères qui s'expriment pour ou contre.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI vote contre.

Mme A. ANTILLE vote pour.

M. F. BARTHASSAT vote pour.

Mme V. CRETENAND vote pour.

M. M. BOYMOND vote pour.

Mme S. SCHRAG vote pour.

Mme L. STRACCIA vote pour.

Mme S. REUSSE vote contre.

Mme M. BOUCRIS vote contre.

Mme M. HARBARTH vote contre.

M. U. SCHNEUWLY vote pour.

M. S. CONSOLI vote pour.

Mme P. MESSERLI ALOUAN vote pour.

APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026, DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS ET DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Considérant,

- le budget administratif pour l'année 2026, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;
- le budget de fonctionnement présentant un montant de **CHF 9'281'128.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 9'233'848.-**) aux charges et de **CHF 9'282'269.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 9'234'989.-**), aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **CHF 1'141.-** ;
- l'excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 1'141.-** et résultat extraordinaire de **CHF 0.-** ;
- le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 qui s'élève à **43 centimes** ;
- le renoncement à prélever des centimes additionnels en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune ;
- le plan annuel des investissements présentant un montant de **CHF 17'040'300.-** aux dépenses et **CHF 490'000.-** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **CHF 16'550'300.-**, soit **CHF 16'550'300.-** aux investissements du patrimoine administratif et **CHF 0.-** aux investissements du patrimoine financier ;
- les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de **CHF 1'325'924.-** et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de **CHF 1'141.-** soit un montant d'autofinancement net de **CHF 1'327'065.-** ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de **CHF 15'223'235.-** ;
- les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels,

de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

- le préavis favorable à la majorité par 5 voix pour et 1 contre de la commission des finances lors de sa séance du 6 novembre 2025.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 9 voix pour et 4 voix contre (voir vote nominatif ci-dessus) :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de **CHF 9'281'128.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 9'233'848.-**) aux charges et de **CHF 9'282'269.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 9'234'989.-**), aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **CHF 1'141.-**. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 1'141.-** et résultat extraordinaire de **CHF 0.-**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à **43 centimes**.
3. De ne pas prélever de centimes additionnels sur les médailles pour les chiens en 2026.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de **CHF 15'223'235.-** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.
6. D'autoriser le Conseil administratif à faire usage en 2026 des instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

6.4 P-D-1594 Crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'463'922,06 pour réaliser des amortissements

M. le Président, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à Mme B. GUEx-CROSIER.

Mme B. GUEx-CROSIER explique que comme il est désormais habituel, des amortissements complémentaires sont effectués, de manière à avoir moins de charges sur les années prochaines et pour avoir ainsi plus de souplesse dans les budgets à réaliser à l'avenir. Elle rappelle à ce titre qu'une école est en construction et engendrera des frais complémentaires une fois qu'elle sera occupée. Elle relève par conséquent que s'il est possible d'utiliser le bénéfice pour faire des amortissements complémentaires, cela est intéressant.

Le montant proche de CHF 1'500'000.- a été articulé sur la base de la liste des amortissements qui pouvaient être réalisés cette fin d'année d'une part et sur les bénéfices 2023 et 2024 d'autre part. Elle explique que la somme n'a pas été arrondie, car il y avait le souhait de montrer la valeur effective des amortissements qui pouvaient être réalisés, pour autant que le bénéfice le permette.

M. U. SCHNEUWLY indique qu'il souhaite simplement répéter ce qu'il a déjà dit en commission des finances et l'année dernière. Il tient à exprimer son mécontentement vis-à-vis de la manière dont la Commune est obligée de travailler, c'est-à-dire avec des chiffres imposés par le Canton et sans qu'il lui soit

possible de faire des réserves conjoncturelles. Il fait observer à ce titre que les années passées ont toujours vu des montants substantiels apparaître comme supplément de revenu, et précise que pour les années 2022, 2023 et 2024 il s'agissait de près de CHF 6'000'000.- de surplus. Il relève que si cela continuait ainsi l'école pourrait être payée en 12-15 ans, ce qui serait évidemment une bonne chose. Il dit être bien conscient du fait que la Commune n'a pas le choix de procéder différemment et précise que son mécontentement touche le système et non le chiffre en soi.

Mme B. GUEx-CROSIER remercie M. U. SCHNEUWLY d'avoir relevé qu'il s'agit d'une problématique cantonale et non communale, rappelant que le budget doit être conçu à l'équilibre sur la base de chiffres communiqués par le Canton, notamment quant aux estimations des revenus. Elle explique que si le Canton était plus précis en la matière et anticipait les boni qui pourraient être réalisés, la Commune pourrait travailler différemment, mais fait observer que ce n'est pas le cas. La possibilité de constituer une réserve conjoncturelle sera peut-être votée un jour par le Grand Conseil, mais le projet est actuellement gelé en commission des finances. Le seul moyen pour Bardonnex de travailler sans augmenter les impôts est donc de procéder à des amortissements complémentaires.

M. le Président, constatant que la parole n'est plus demandée, indique qu'il va passer au vote de l'objet.

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2025 DE CHF 1'463'922,06 POUR RÉALISER DES AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Considérant,

- l'excédent de revenus prévisionnels estimé dans le cadre du bouclage des comptes 2025 ;
- le plan financier quadriennal qui conclut, avant ces amortissements complémentaires, à un déséquilibre défavorable entre les charges et revenus dès l'exercice 2026 ;
- le tableau d'amortissements complémentaires en annexe à la présente délibération ;
- que ces amortissements complémentaires permettraient de réduire fortement les charges d'amortissements pour les prochaines années et ainsi libérer une marge budgétaire qui sera utile à maintenir l'équilibre des comptes en regard du plan financier quadriennal ;
- l'exposé des motifs ;
- le préavis favorable, à l'unanimité, de cette délibération par la commission des finances réunie le 6 novembre 2025,
- loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre d.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. De procéder à des amortissements complémentaires sur les crédits listés dans l'annexe à la présente délibération pour un montant de CHF 1'463'922,06
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous la rubrique 383 « amortissements complémentaires, immobilisations corporelles et incorporelles du patrimoine administratif »
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 1'463'922,06
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

6.5 P-D-1595 Acquisition par la Fondation de la Commune de Bardonnex pour le Logement de locaux commerciaux sis à la route d'Annecy 283

Mme B. GUEX-CROSIER précise tout d'abord qu'il convient de corriger une petite erreur dans le titre de l'objet : s'agit du numéro 283, et non du 281 comme indiqué. Il s'agit d'un immeuble du PLQ La Mure et que ce sera celui le plus proche de la route d'Annecy.

Le propriétaire avait contacté la Commune pour savoir si elle avait un intérêt pour des locaux commerciaux pour par exemple y installer une crèche. Malgré la volonté qu'il y aurait pour ce projet, les coûts engendrés par une crèche pour la Commune ont fait que le CA a décidé de ne pas aller dans cette direction.

Le CA s'est en revanche dit que ces locaux pourraient intéresser la FCBL, et précise qu'il s'agit de deux locaux commerciaux qui pourraient être fusionnés pour n'en faire qu'un seul. Il serait pertinent que la FCBL en soit propriétaire, étant donné que c'est un quartier qui se développe et qu'il y aurait tout lieu de pouvoir proposer des locaux favorisant la vie de quartier et répondant aux besoins de la population. C'est d'autant plus attrayant que cet immeuble sera en zone de développement ce qui signifie que les loyers et prix de vente seront contrôlés par l'État.

La FCBL a examiné cette acquisition et l'a préavisé favorablement lors de sa séance du 9 septembre dernier. Comme toute acquisition de la FCBL, elle doit passer devant le CM avec la délibération de ce soir. Elle ajoute que la FCBL demande également le cautionnement de la Commune pour l'emprunt, relevant que même si elle devrait pouvoir payer cash, le développement d'autres projets à la route de Folliaz et au 253 route d'Annecy, fait que s'il y avait quand même besoin d'emprunter, le cautionnement communal faciliterait la chose.

Mme M. BOUCRIS demande si la FCBL a déjà des idées de la destination de ces locaux.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que ce n'est pas encore le cas pour l'instant.

Mme S. REUSSE indique qu'il s'agit là d'une question annexe mais souhaiterait savoir si une réflexion a été menée sur les rez de chaussée de ce quartier, avec une distribution de commerces et d'activités qui soit coordonnée sur l'ensemble des bâtiments.

Mme B. GUEX-CROSIER répond qu'elle n'en a aucune idée étant donné que le quartier relève de promoteurs privés qui suivent un développement qui leur est propre. Elle explique savoir qu'Équilibre a prévu 2-3 choses dans les rez pour la vie de quartier des habitants, mais ne saurait le dire pour les autres.

M. le Président, constatant que la parole n'est plus demandée, propose de passer au vote de l'objet.

ACQUISITION PAR LA FONDATION DE LA COMMUNE DE BARDONNEX POUR LE LOGEMENT DE LOCAUX COMMERCIAUX SIS A LA ROUTE D'ANNECY 283

CAUTIONNEMENT DE LA COMMUNE POUR L'EMPRUNT DE MAXIMUM DE Fr 700'000.00

Considérant,

- le projet immobilier en PPE sis à la route d'Annecy 283,
- ledit projet immobilier fait l'objet d'une autorisation de construire en force,
- que le promoteur a proposé à la Fondation de la commune de Bardonnex pour le Logement d'acquérir des arcades commerciales,
- que le projet se situe en zone de développement et que le coût des arcades est contrôlé par l'Etat de Genève,
- l'intérêt d'avoir deux locaux dans ce nouveau quartier de la commune,
- que la phase de réservation formelle des lots se déroulera entre octobre 2025 et février 2026,

- que la signature des promesses de vente est planifiée pour le début de l'année 2026, chez Me Knoepfli,
- l'exposé des motifs,
- le vote favorable du Conseil de la Fondation de la commune de Bardonnex lors de sa séance du 9 septembre 2025,
- le préavis favorable de la commission des finances et économie du 6 novembre 2025,
- conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

à l'unanimité, soit par 14 voix pour :

1. D'autoriser la Fondation de la commune de Bardonnex pour le Logement à acquérir deux arcades commerciales à la route d'Annecy 281, représentant les lots A02 et A04, pour un montant de Fr. 651'000.00
2. D'autoriser la Fondation de la commune de Bardonnex pour le Logement à signer les actes officiels pour cette acquisition
3. D'autoriser la Fondation de la commune de Bardonnex de contracter un emprunt auprès de la banque de son choix, à concurrence d'un montant de maximum de Fr 700'000.00 pour l'acquisition de ces lots;
4. D'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement de la commune de Bardonnex, pour l'emprunt de maximum de Fr 700'000.00 contracté par la Fondation de la commune de Bardonnex pour le Logement pour cette acquisition ;
5. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes nécessaires ;
6. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune de Bardonnex ;
7. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à ces opérations vu le but d'utilité publique de celles-ci.

Mme B. GUEX-CROSIER fait remarquer que M. le Président a aussi pris part au vote de l'objet, étant donné que le cautionnement de la Commune nécessitait une majorité qualifiée pour être accepté.

7. Propositions individuelles, questions et divers

Mme S. SCHRAG indique que celles et ceux qui ne pourraient pas venir chercher le cadeau des aînés vendredi prochain, peuvent l'appeler pour convenir d'un autre jour.

Mme S. REUSSE donne lecture de deux questions destinées au CA :

- « Étant donné que la commune continue de subventionner la Jeunesse de Bardonnex, et que cet argent est de l'argent public, nous demandons à pouvoir obtenir les statuts de l'association ainsi que les rapports des comptes. »
- « Nous aimerions savoir si les jeunes femmes qui collaborent à l'organisation de la Vogue reçoivent les mêmes avantages, financiers ou en nature, que les membres de l'association. »

Mme M. BOUCRIS demande si tout le monde a été compté pour la distribution du cadeau des aînés en relevant que M. C. GILLABERT n'y participera pas et qu'il faudrait donc discuter de cette question. Rappelant que le vote nominatif avait été demandé, non pas à sa surprise, sur la mise à zéro de la ligne de la Vogue, mais sur le budget lui-même, elle tient à préciser que pour sa part elle n'a pas accepté ce budget d'une part car il n'y a pas de mise à zéro de cette ligne, et d'autre part, car conformément aux positions qui se sont exprimées dans différentes commissions, dont celle où elle siège, il n'y a de loin pas eu

unanimité sur le budget qui était proposé.

M. U. SCHNEUWLY tient à remercier l'administration, et en particulier M. D. BRÜGGER, pour l'envoi des documents aussi tôt, et en particulier avant le week-end, ce qui a permis de préparer le caucus beaucoup mieux.

Mme B. GUEx-CROSIER invite les membres de la commission sociale et les membres de la commission des finances, à venir chercher après la séance les dossiers d'aide à étudier pour leurs prochaines séances.

M. L. LAVARINI se dit rassuré que Mme M. BOUCRIS ait précisé avoir rejeté le budget non pas seulement du fait du maintien d'une ligne qui ne représente que 0,11% du budget.

8. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
24.11.2025	18h30	Aménagement, urbanisme et environnement	Salle des commissions
16.12.2025	18h30	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
02.12.2025	18h30	Sociale, enfance et jeunesse	Salle des commissions
25.11.2025	18h30	Finances et économies	Salle des commissions
08.12.2025	18h30	<i>visite caserne des pompiers</i>	Salle des commissions
19.01.2026	18h30	Routes, mobilité et sécurité	
19.11.2025	19h00	Culture et loisirs	Salle des commissions
28.01.2026	18h30		

Constatant que la parole n'est plus demandée et que l'ordre du jour est épuisé, M. le Président lève la séance à 21h17.